Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260310-2026_17-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire 10 mars 2026

Date de convocation
27/02/2026

Date d'affichage
27/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2
Procurations : 1

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : M. BERT, C. DALLONGEVILLE, A. NOT, P. NOT, Y. NEUDER, P. LE CORRE, V. BRICET, R. BIHAN, S. THEPAUT
Absents excusés : M.L. PERENNES (procuration à Rémi BIHAN)
Absents non excusés : C. PINSON

Secrétaire de séance : A. NOT

N° 2026-17

Vote du Compte Financier Unique 2025 pour le budget COMMERCE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le détail des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement de l'année 2025.

Section de Fonctionnement :
- Dépenses : 159.24€
- Recettes : 5248.36 €
- Résultat brut de l'exercice 2025 : 5089.12 €
- Résultat de fonctionnement reporté N-1 :9073.93 €
- Résultat de clôture : 14163.05 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 0€
- Recettes : 2486€
- Résultat de l'exercice 2024 : 2486
- Résultat d'investissement reporté N-1 (D001) : -2486 €

- Résultat de clôture :0 €

Le Maire quitte la salle afin de laisser place au vote. Pascal NOT, est élu à l'unanimité comme Président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Considérant la régularité des opérations, **D'APPROUVER** l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025 ainsi que celles relatives à la journée complémentaire ;

- **D'ADOPTER** le Compte Financier Unique 2025.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260310-2026_17-DE

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le 1er adjoint,
Pascal NOT

MAIRIE de LOCARN (Côtes-d'Armor)